



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/514  
21 octobre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-huitième session  
Point 77 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION  
DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	2
II. RESUME DES VUES EXPRIMEES A LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DU DEBAT SUR LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE . . . . .	2
III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS . . . . .	3
Algérie . . . . .	3
Allemagne . . . . .	4
Chypre . . . . .	5
Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	6
Maroc . . . . .	7
Ukraine . . . . .	9

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/58, en date du 9 décembre 1992, intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", l'Assemblée générale a notamment pris note du rapport du Secrétaire général sur la question (A/47/524) et s'est félicitée des efforts déployés par les pays méditerranéens afin de poursuivre les initiatives et les négociations en cours et d'adopter des mesures qui contribueront à la confiance, à la sécurité et au désarmement dans la région de la Méditerranée, et les a encouragés à poursuivre ces efforts. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.
2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a adressé, le 24 mars 1993, une note verbale à tous les Etats, les invitant à communiquer leurs vues et suggestions sur la question du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
3. Au 27 septembre 1993, six gouvernements avaient répondu à la note verbale du Secrétaire général. Les réponses et notifications reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

## II. RESUME DES VUES EXPRIMEES A LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DU DEBAT SUR LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

4. Les délégations qui ont évoqué la question du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ont souligné l'importance de la sécurité en Méditerranée, qui était étroitement liée à la sécurité en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Elles ont souscrit à tous les efforts visant à faire de la Méditerranée une zone de paix, de sécurité et de coopération.
5. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'affranchir la Méditerranée de la présence continue de forces militaires et navales étrangères qui menaçait la paix et la stabilité dans la région. Elles ont également exprimé leur inquiétude face aux disparités économiques et sociales entre les Etats riverains qui faisaient obstacle à la création d'une zone de paix et de coopération dans la région.
6. Les délégations des pays de l'Union du Maghreb arabe ont rappelé les efforts qu'ils déployaient de concert avec leurs partenaires européens du bassin occidental de la Méditerranée et Malte – groupe connu sous le nom de "5 + 5" – en vue de jeter les bases d'une coopération multiforme et de l'instauration de la confiance dans la région.
7. Certaines délégations ont préconisé l'institution d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, regroupant les Etats riverains, en vue de promouvoir et de renforcer la sécurité et la coopération dans la région. Une délégation a exprimé l'espoir qu'une telle conférence aiderait à trouver une solution juste et pacifique aux problèmes chroniques de la région et à

sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays et peuples de la région.

### III. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

#### ALGERIE

[Original : français]  
[30 juillet 1993]

1. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/58 du 9 décembre 1992 en vue du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
2. L'Algérie, qui a coparrainé la résolution susmentionnée, estime que les mutations qualitatives que connaissent les relations internationales offrent de nouvelles opportunités pour une dynamisation des efforts en vue de l'approfondissement de la réflexion et de la réunion des conditions de nature à mener à un renforcement durable de la sécurité et de la coopération dans le bassin méditerranéen. La réalisation de la vocation de la Méditerranée à être un "lac de paix et de coopération" que de nombreux pays riverains dont l'Algérie se sont employés à promouvoir depuis de longues années, y compris en relation avec le processus d'Helsinki, se présente désormais comme un objectif se situant à la portée des Etats de la région. La disparition de la confrontation Est-Ouest, le lancement du processus des négociations de paix au Moyen-Orient, la fondation de l'Union du Maghreb arabe et la mise en place du cadre de dialogue et de coopération des "5 + 5" constituent autant de facteurs favorables qu'il importe de transformer en une dynamique génératrice de résultats probants en termes de paix, de stabilité et de sécurité ainsi qu'en termes de développement économique et social.
3. Additionnellement à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient à travers l'aboutissement des négociations en cours dont l'un des effets serait de libérer la Méditerranée orientale des phénomènes de la domination et de l'occupation, des efforts soutenus sont nécessaires pour asseoir durablement les bases d'une sécurité fondée sur le partenariat politique et économique entre les Etats des deux rives de la Méditerranée. Un tel partenariat qui serait porté par une perception stratégique commune de la configuration future de l'ensemble méditerranéen dans ses expressions politiques, économiques, culturelles, démographiques et écologiques, devrait pouvoir prendre en charge, dans la fidélité aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, les facteurs actuels et potentiels de tension, militaire et autre, à travers des solutions aux problèmes qui les sous-tendent et une harmonisation adéquate des initiatives. Une illustration significative de la démarche requise par l'indivisibilité de la sécurité et de la stabilité dans le bassin méditerranéen réside de toute évidence dans une attitude résolue des Etats des deux rives dans la lutte contre le terrorisme et dans la complémentarité de leurs actions en vue de la prévention et de l'élimination de ses manifestations.

4. Les pays méditerranéens ont conscience qu'il leur est utile et important de définir les objectifs d'une sécurité confiante et d'une coopération équilibrée et mutuellement avantageuse.

5. L'Algérie se félicite des rencontres qui ont eu lieu entre les représentants de différents Etats, et à différents niveaux, dans le but d'intensifier les efforts visant à renforcer la confiance et la sécurité, favoriser le désarmement et promouvoir le développement équilibré de toute la région. Dans ce contexte, l'Algérie continuera d'oeuvrer à la promotion des relations de coopération dans le cadre des "5 + 5" qu'elle considère comme forum approprié pour des échanges fructueux en vue d'accroître la sécurité en Méditerranée.

6. L'Algérie encourage toutes les initiatives tendant à assurer le retrait des forces étrangères, le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des pays de la Méditerranée, ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination, la concrétisation de ces initiatives devant être fondée sur le respect des principes de non-ingérence, de non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

7. La mise en oeuvre de ces principes doit nécessairement s'accompagner d'efforts concomitants à déployer dans les domaines économique et social pour réduire et, à terme, éliminer les grandes disparités qui existent entre les pays de la Méditerranée.

8. Parmi les multiples formes de la coopération en Méditerranée, celles qui font appel à une solidarité équilibrée ont une importance cruciale, en ce qu'elles permettent de valoriser les potentiels de coopération économique existants, de mettre en oeuvre les complémentarités et de créer des liens pour une interdépendance qui fournirait un socle à une paix durable.

9. Une telle solidarité, dont les jalons ont été posés notamment par l'apport de l'Algérie à la sécurité globale de l'Europe grâce à des approvisionnements énergétiques sûrs et réguliers, doit avoir pour objectif de favoriser, dans les pays de la rive Sud, la mise en oeuvre d'une transition systématique en douceur afin qu'ils puissent créer les conditions d'un environnement de marché à même de leur permettre de renouveler les bases d'une croissance économique de qualité.

10. Du fait de son rôle décisif dans l'instauration d'un ensemble méditerranéen d'avenir, une stratégie novatrice de réduction du fardeau de la dette apparaît comme un facteur essentiel pour une sécurité bâtie sur la stabilité et la prospérité de toute la région.

ALLEMAGNE

[Original : anglais]  
[15 juin 1993]

L'Allemagne attache une grande importance à la sécurité et à la coopération dans la région de la Méditerranée. Aussi se félicite-t-elle de toute initiative visant à promouvoir, par le dialogue et la coopération, la stabilité dans la région de la Méditerranée.

/...

CHYPRE

[Original : anglais]  
[20 septembre 1993]

1. La République de Chypre, qui attache une grande importance au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, se félicite de l'adoption de la résolution 47/58 par l'Assemblée générale.
2. La fin de la guerre froide a suscité, à juste titre, l'espoir de progrès réels vers la paix, la prospérité et la sécurité mondiale.
3. Il est clair maintenant pour tous que les préoccupations sécuritaires des pays méditerranéens sont étroitement liées à celles de l'Europe et du reste du monde par la force des choses.
4. Aussi la République de Chypre ne cesse-t-elle pas de se préoccuper de la persistance de conflits qui affecte la région méditerranéenne, tels que le problème du Moyen-Orient, la question de Palestine, la situation au Liban et l'occupation militaire continue de 37 % de la République de Chypre par les forces armées turques à la suite de l'invasion de 1974.
5. Cela étant, la République de Chypre attache une importance particulière à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région et tient à réitérer son appui aux déclarations concernant la région de la Méditerranée, notamment le Document d'Helsinki de 1992 adopté en juillet 1992 par les chefs d'Etat et de gouvernement participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe<sup>1</sup>, ainsi que les conclusions de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta en septembre 1992<sup>2</sup>, et elle souscrit à l'idée de convoquer en Méditerranée un séminaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
6. La République de Chypre a toujours défendu l'idée de faire de la région de la Méditerranée une zone de sécurité, de paix et de coopération exempte de conflits et d'affrontements, sur la base des principes de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la non-intervention et de la non-ingérence, du non-recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et du règlement pacifique des différends.
7. C'est dans ce contexte que la République de Chypre réaffirme sa volonté de démilitariser complètement son territoire immédiatement après le retrait des forces d'occupation et des colons turcs. A l'évidence, la démilitarisation contribuera grandement à consolider la paix et la sécurité dans la région, en Europe et dans le monde entier.
8. La République de Chypre estime en conséquence que, pour que la paix et la stabilité s'instaurent dans la région de la Méditerranée, il est indispensable de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]  
[17 mai 1993]

1. La Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste attache une très grande importance au renforcement de la sécurité et de la coopération de la région de la Méditerranée, la sécurité dans la région étant essentielle à la stabilité mais aussi à la paix et à la sécurité internationales en général.
2. La résolution 47/58 de l'Assemblée générale met l'accent sur les différents moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et reconnaît le rôle majeur qu'ont joué à cet égard les pays de la région par l'intensification du dialogue et de la consultation et par les efforts visant à éliminer les causes de tension et la menace à la paix et à la sécurité qui en résulte.
3. La résolution 47/58 et d'autres résolutions adoptées sur ce sujet montrent clairement l'importance que l'Organisation des Nations Unies attache au renforcement de la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée, à l'instar d'autres organisations telles que le Mouvement des pays non alignés, qui a constamment réaffirmé sa position en faveur de la sécurité et de la coopération dans cette région, ainsi qu'il ressort notamment du document final de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992<sup>2</sup>. En effet, le Mouvement a renouvelé son appui aux efforts visant à faire de la région de la Méditerranée une région de paix, de sécurité et de coopération sur la base des principes de la souveraineté et de l'indépendance, de la paix régionale, de la non-intervention sous quelque forme que ce soit, du non-recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force, et du respect des frontières internationales.
4. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a lancé un appel contre l'exacerbation des problèmes dans la région et préconisé la recherche d'un règlement pacifique et juste qui garantisse les intérêts et les droits de toutes les parties, conformément aux normes du droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies qui régissent les relations entre Etats indépendants.
5. La Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste reste fidèle à ces positions et souscrirait à toute initiative visant à éliminer les tensions dans la région et à étendre le champ de la coopération, sur la base du principe de la souveraineté et du respect mutuel. Elle tient toutefois à souligner que pour faire de la Méditerranée une véritable région de paix et de sécurité, il faudrait mettre en pratique les dispositions des résolutions de l'ONU et d'autres organisations, relatives à la sécurité et à la coopération dans la région. Dans ce contexte, la Jamahiriya tient à rappeler que l'une des prescriptions des résolutions internationales consiste dans le retrait des flottes et des bases étrangères de la région. Elle considère la réalisation de cette exigence comme fondamentale, dans la mesure où elle aurait pour effet de renforcer la confiance et de permettre à la région de consacrer une part plus importante de ses ressources à la promotion du développement économique et social.

6. En outre, la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste estime que, pour instaurer la sécurité et la stabilité en Méditerranée, il est essentiel de recourir au dialogue et à l'entente mutuelle en vue de régler les différends sur la base de la souveraineté et du respect mutuel, conformément à la coutume et aux conventions internationales. Elle estime également que les initiatives qui ont été prises et les efforts qui ont été déployés dans le cadre des groupes de la région, tels que l'Union du Maghreb arabe, représentent un point de départ important pour la coordination des efforts visant à réaliser les aspirations de la région à la paix, à la sécurité et à la coopération pour le bien de tous.

7. En conséquence, toujours pour favoriser le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste a participé activement à la Réunion des "5 + 5" de Méditerranée occidentale, dans le but d'établir un dialogue sérieux et un modèle de coopération fructueuse entre le Sud et le Nord de la Méditerranée. Il convient de noter également ici que la Réunion tenue à Rome le 10 octobre 1990 entre les ministres des affaires étrangères des deux groupes susmentionnés a permis de formuler des principes importants touchant le renforcement et la coopération dans la région. Ces principes sont les suivants :

a) Recherche d'un modèle pour les relations dans la région de la Méditerranée qui conduirait à la stabilité et à la prospérité et qui favoriserait le développement et la démocratie;

b) Référence aux initiatives émanant de sources diverses et ayant trait au règlement des différends ainsi qu'à la paix et au développement dans la région;

c) Approbation du projet pour la sécurité et la coopération dans la Méditerranée.

MAROC

[Original : français]  
[30 juillet 1993]

1. La Méditerranée a, de tous temps, constitué un creuset de civilisations et de cultures riches et diversifiées et un espace géostratégique particulièrement important.

2. La fin de la guerre froide a, certes, écarté le danger d'une confrontation généralisée et périlleuse pour l'ensemble méditerranéen, mais la persistance du conflit du Moyen-Orient et la guerre menée en Serbie contre l'intégrité physique et territoriale du peuple bosniaque constituent un obstacle majeur à l'instauration d'un climat de paix et de coopération dans la partie orientale de la Méditerranée et continuent de menacer la paix et la sécurité internationales.

3. De même, l'aggravation des disparités socio-économiques entre les rives nord et sud de la Méditerranée demeure une source d'instabilité et d'angoisse pour les peuples de la région.

4. C'est à juste titre d'ailleurs que la résolution 47/58 confirme non seulement l'indivisibilité de la sécurité en Méditerranée, mais également et surtout la relation intime de cause à effet entre la sécurité et la coopération.

5. Partant de ce même constat, le Royaume du Maroc a fait de la coopération régionale, avec ses partenaires maghrébiens et européens, un vecteur principal de sa politique étrangère. Le développement de ce dialogue et de cette coopération s'avère à plus d'un titre opportun et enrichissant, car il satisfait les besoins immédiats, prévient des crises possibles et s'adapte aux caractéristiques et aux affinités de pays en contact étroit, de même qu'il permet d'atténuer les conséquences de la mondialisation de plus en plus marquée de l'économie.

6. Ainsi, de la création, le 2 février 1989, de l'Union du Maghreb arabe, le Royaume du Maroc s'est attaché à renforcer ses relations de bon voisinage avec les quatre autres Etats membres et à jeter les bases d'une coopération multiforme dans tous les domaines.

7. Avec les pays européens, et particulièrement ceux riverains de la Méditerranée, le Maroc s'oriente vers une politique de partenariat tournée vers l'avenir et caractérisée, plus que jamais, par des relations mutuellement avantageuses. Il espère parvenir avec la CEE à la conclusion d'un accord équilibré dans ses dispositions (zone de libre-échange), élargi à d'autres domaines d'intervention (dialogue politique, dialogue culturel), novateur dans ses méthodes et sa finalité (moins d'actions unilatérales et davantage de responsabilité partagée).

8. Le Maroc demeure convaincu que le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée peut contribuer de manière décisive à l'instauration d'un ordre mondial respectueux des droits fondamentaux des Etats tels que reconnus par la Charte des Nations Unies.

9. A cet effet, il estime nécessaire d'élargir aux pays de la rive sud la participation aux mécanismes existants chargés de la sécurité et de la coopération, tels que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, afin de leur permettre d'expérimenter leurs sensibilités et apporter leur contribution active aux objectifs poursuivis.

10. De même, il importe, plus que jamais, d'établir un cadre collectif pour "gérer" les préoccupations et les aspirations des pays riverains et donner une impulsion nouvelle et audacieuse à leurs relations politiques, économiques et culturelles.

11. C'est seulement à travers un dialogue ouvert et persévérant et une solidarité à toute épreuve que les riverains de la Méditerranée peuvent restituer à cette mer sa vocation de lac de paix.



UKRAINE

[Original : russe]  
[Sans date]

1. L'Ukraine estime qu'il faudrait aborder le problème du renforcement de la sécurité dans la région de la Méditerranée sous divers angles, la sécurité dans l'ensemble de la région euro-atlantique étant une question indivisible.
2. Alors que la situation évolue positivement en Europe, la région de la Méditerranée est loin de se stabiliser : en fait, la situation y devient de plus en plus complexe, en raison du conflit qui sévit dans l'ex-Yougoslavie, du caractère apparemment insoluble du problème du Moyen-Orient, des disparités dans le développement économique des pays de la région, et de certains autres problèmes.
3. L'enchevêtrement de contradictions dans lequel semblent se débattre les pays de la région de la Méditerranée pourrait être résolu par une action aux niveaux mondial, régional et local. Au niveau mondial, les conflits ne peuvent être résolus que par des moyens politiques en faisant appel aux vastes moyens de l'Organisation des Nations Unies.
4. L'Ukraine estime que pour améliorer la situation dans la région de la Méditerranée, il faudrait prendre aussi des mesures efficaces au niveau régional. La solution des problèmes de la région ne peut pas être envisagée isolément, sans tenir compte des longues négociations en cours sur les questions de la sécurité et de la coopération en Europe; elle doit constituer une partie intégrante de ce processus.
5. L'Ukraine appuie les initiatives visant à faire de la Méditerranée une zone de paix et de coopération. Elle souscrit également aux propositions visant à renforcer la sécurité et à promouvoir la coopération qui ont été formulées lors de la Réunion sur la Méditerranée de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Palma de Mallorca en octobre 1990. D'une manière générale, l'Ukraine appuie la proposition faite à cette conférence de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée qui, sur la base du principe général de la coopération méditerranéenne, permettrait d'établir un mécanisme capable de trouver des solutions aux problèmes de la région.
6. La participation de personnels militaires ukrainiens à la mission de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'ex-Yougoslavie représente une contribution concrète de l'Ukraine au renforcement de la sécurité dans la région.
7. Le renforcement de la sécurité en Méditerranée créerait de nouvelles possibilités de coopération entre pays de la région. Les organisations internationales telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe pourraient contribuer largement à l'expansion de la coopération dans la région. L'Ukraine est prête à coopérer à l'exécution des nombreux projets réalisés par ces organisations.

8. La transformation de la région de la Méditerranée en zone de paix, de sécurité et de coopération aiderait à consolider la paix et la sécurité en Europe et dans le monde entier.

Notes

1/ A/47/361-S/24370, annexe.

2/ A/47/675-S/24816, annexe.